6.1

Avis et communiqués

## 6.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Recours en responsabilité civile sur le marché secondaire

Entrée en vigueur de la Loi modifiant la Loi sur les valeurs mobilières et d'autres dispositions législatives (ancien Projet de loi 19)

Le 9 novembre 2007, la *Loi modifiant la Loi sur les valeurs mobilières et d'autres dispositions législatives* (2007, c. 15) (la « Loi ») est entrée en vigueur par sanction.

Un des aspects principaux de la Loi est d'introduire à la *Loi sur les valeurs mobilières* un recours en responsabilité civile sur le marché secondaire. En vertu de ce recours, un investisseur peut intenter une action en dommages-intérêts lorsqu'un émetteur rend publique une information fausse ou trompeuse ou fait défaut de divulguer un changement important. Cette action peut être intentée contre l'émetteur, ses dirigeants, ses administrateurs, les personnes influentes ou un expert impliqués sans devoir prouver de lien de causalité entre sa transaction et l'information fausse ou trompeuse ou l'omission d'avoir divulgué le changement important et sans devoir prouver de dommages.

Puisque le fardeau de preuve de l'investisseur est grandement allégé, le recours prévoit des moyens de défense ainsi qu'un ensemble de circonstances où les défendeurs ne peuvent être tenus responsables. Des limites aux dédommagements pouvant être payés par les personnes reconnues coupables sont également prévues.

La Loi donne suite aux engagements qu'a pris le gouvernement en tant que signataire, en septembre 2004, du Protocole d'entente provincial-territorial sur la réglementation en valeurs mobilières. Outre l'établissement d'un régime de passeport en valeurs mobilières, ce protocole vise à harmoniser les mécanismes de protection des investisseurs à l'échelle canadienne. En fait, ce recours a déjà été introduit, ou le sera prochainement, dans chacun des provinces et territoires du Canada.

Le 9 novembre 2007

## AVIS 21-307 DU PERSONNEL DES AUTORITÉS CANADIENNES EN VALEURS MOBILIÈRES - Prolongation de l'approbation de l'agence de traitement de l'information sur les titres privés à revenu fixe

Le 14 juillet 2006, les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) ont publié l'Avis 21-304, Demande de dépôt de l'Annexe 21-101A5, Rapport initial sur le fonctionnement de l'agence de traitement de l'information aux agences de traitement de l'information intéressées, qui informait le public du statut de l'approbation de CanPX Inc. (CanPX) et de la possibilité que d'autres entités posent leur candidature pour devenir agence de traitement de l'information si elles étaient en mesure d'assumer ce rôle. Plusieurs candidatures ont été reçues et examinées.

Le 27 octobre 2006, les ACVM ont publié l'Avis 21-305 du personnel des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, *Prolongation de l'approbation de l'agence de traitement de l'information sur les titres privés à revenu fixe*, qui indiquait que l'approbation de CanPX comme agence de traitement de l'information sur les titres privés à revenu fixe en vertu de la Norme canadienne 21-101, *Le fonctionnement du marché* (maintenant le *Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché*) était prolongée jusqu'au 31 décembre 2007. La prolongation avait été accordée pour permettre à CanPX de confirmer que ses activités se poursuivraient et de garantir une transition sans heurt avec la nouvelle agence de traitement de l'information, au cas où une nouvelle entité serait choisie pour remplir ce rôle.

Le 20 avril 2007, les ACVM ont publié l'Avis 21-306 du personnel des ACVM, Avis de dépôt de l'Annexe 21-101A5, Rapport initial sur le fonctionnement de l'agence de traitement de l'information, en vue de solliciter des commentaires des participants au marché sur le résumé des candidatures soumises par des entités souhaitant exercer l'activité d'agence de traitement de l'information ainsi que sur un certain nombre de questions précises.

Puisque les ACVM continuent d'étudier les options possibles concernant l'approbation d'une ou de plusieurs agences de traitement de l'information pour les marchés des titres de participation et des titres d'emprunt privés, et qu'elles jugent toujours important de prolonger l'approbation de CanPX comme agence de traitement de l'information sur les titres d'emprunt privés pour garantir une transition sans heurt avec la nouvelle agence au cas où une nouvelle entité serait choisie, les ACVM ont décidé de prolonger l'approbation de CanPX jusqu'au 31 décembre 2008.

Pour toute question, prière de s'adresser aux personnes suivantes :

Serge Boisvert Autorité des marchés financiers 514-395-0337, poste 4358

Tracey Stern Commission des valeurs mobilières de l'Ontario 416-593-8167

Jonathan Sylvestre Commission des valeurs mobilières de l'Ontario 416-593-2378

David McKellar Alberta Securities Commission 403-297-4281 Tony Wong British Columbia Securities Commission 604-899-6764

Doug Brown Commission des valeurs mobilières du Manitoba 204-945-0605

Le 9 novembre 2007